## TERMES DE RÉFÉRENCE

## POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) RESPONSABLE COMMUNICATION

#### 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement Malagasy a reçu un financement de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du projet intitulé « Projet d'autonomisation et de résilience des filles et des femmes ou East Africa Girl's Empowerment and Resilience Project (EAGER) – P179293. Ce projet sera mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) à travers l'Unité de facilitation du projet (UFP) et le Fonds d'intervention pour le développement (FID), en étroite collaboration avec les ministères sectoriels.

L'objectif de développement du projet EAGER est « d'accroître le niveau d'instruction et les revenus des filles et des femmes dans les zones d'intervention du projet et à renforcer la capacité institutionnelle à mettre en œuvre des politiques d'égalité des sexes ». Ce projet est structuré autour des trois (03) composantes complémentaires suivantes :

- Composante 1 : Stimuler l'accumulation du capital humain
- Composante 2 : Permettre l'accès à un emploi productif
- Composante 3 : Créer un environnement propice

Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) a pour mission de coordonner toutes les activités de la composante 1.2, de composante 2 et de la composante 3 qui se résument comme suit :

## 1. Composante 1 : Stimuler l'accumulation du capital humain

Cette composante s'attaquera aux principaux facteurs de l'abandon scolaire des filles, soutiendra la réintégration à l'école et améliorera les résultats économiques et sociaux des filles non scolarisées Deux programmes sont prévus dans la mise en œuvre de cette composante.

- Sous-composante 1.1 porte sur le maintien des filles à l'école. Il s'agit de soutenir les jeunes filles pour qu'elles puissent poursuivre leur parcours scolaire au collège. Pour ce faire, des bourses d'études leur sont octroyées et un programme d'autonomisation basée sur une éducation à la vie en harmonie est déployé au niveau des collèges de Madagascar.
- Sous-composante 1.2 concerne les espaces sûrs pour les filles non scolarisées et viendra en appui aux filles qui ont abandonné l'école pour faciliter leur réintégration dans le système éducatif (si possible) ou leur fournira un mentorat et un développement des compétences pour leur permettre de s'engager dans des activités génératrices de revenus dans le cadre de la Composante

## 2. Composante 2 : Permettre l'accès à un emploi productif

Cette composante aide les jeunes filles et les femmes à réussir dans le monde du travail. Elles sont formées pour devenir des salariées et des entrepreneures avec des meilleurs revenus tirés par des opportunités offertes au niveau régional. La composante 2 se subdivise en trois sous-composantes.

- Sous-composante 2.1: Transition de l'école au monde travail. Il s'agit d'aider les filles et les femmes à améliorer leur employabilité en facilitant leur accès aux emplois salariés.
- Sous-composante 2.2: Transformation économique ciblera les jeunes femmes déjà entrepreneures ou intéressées à le devenir. L'objectif est de réduire la dépendance des femmes à l'entrepreneuriat de survie, d'améliorer la productivité des micro-entrepreneures et de soutenir leur expansion de manière à créer des emplois. Cette sous-composante consiste à accroître les revenus des femmes. Aussi, la

création et la croissance en entreprenariat sont favorisées pour créer des sources d'emplois de qualité, durable et inclusifs.

## 3. Composante 3 : Création d'un environnement propice

Cette composante viendra en appui au renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre de réformes politiques et l'amélioration de la gestion des programmes de développement économique ciblant les femmes et les filles. La composante 3 est composée de 3 sous-composantes :

- Sous-composante 3.1: Politiques, catalyseurs de marché et institutions. Il s'agit de fournir une assistance technique juridique pour l'application des conventions existantes sur l'égalité des sexes. Pour ce faire, il y aura un renforcement de capacité et des subventions au bénéfice des organisations locales favorisant les femmes. L'égalité des sexes sera promue dans les marchés du travail et dans les milieux d'affaire.
- Sous-composante 3.2: Prévention et riposte à la VBG. Cette sous-composante sert à appuyer la mise en œuvre d'interventions de changement social et comportemental en vue de modifier les normes de genre, y compris en matière de VBG; et à améliorer la qualité et l'accès aux services de prise en charge des cas de VBG, en particulier au niveau communautaire.
- Sous-composante 3.3: Plateforme de connaissances EAGER. Cette sous-composante consiste à appuyer les activités d'échanges et de partages de connaissances entre les pays pour optimiser la mise en œuvre des activités du programme.

Le succès et l'atteinte des objectifs du projet EAGER reposent sur une stratégie de communication solide, assurant la visibilité et l'adhésion à l'ensemble de ses activités. Pour orchestrer cette stratégie, le projet recherche un(e) Responsable Communication EAGER expérimenté(e), dont l'expertise sera essentielle pour garantir l'efficacité opérationnelle et l'impact global du projet.

### 2. OBJECTIFS DE LA MISSION

Le/la Responsable en Communication est garant(e) de la visibilité, de l'influence et de la mobilisation autour du projet EAGER. Il/elle pilote la stratégie de communication du projet EAGER, assure la coordination interinstitutionnelle, engage les parties prenantes et gère la communication sensible et de crise liée au projet EAGER. Il/elle participe à la gestion des communications du FID aussi bien en interne qu'en externe et est chargé de valoriser les impacts et l'image du projet EAGER.

## 3. DESCRIPTION DE LA MISSION:

## 1. Leadership, Pilotage Stratégique et Harmonisation

1.1	Definir et Piloter la Stratégie EAGER	Garantir l'élaboration et la validation de la stratégie de communication du projet EAGER (objectifs, cibles, messages clés). S'assurer de son alignement constant avec les objectifs de résultats du projet.
1.2	Chef d'Orchestre et Harmonisation Inter- institutionnelle	Assurer la coordination et l'harmonisation des messages entre les Ministères, les Partenaires d'exécution et le FID. Veiller à ce que l'Agence de Communication traduise correctement cette harmonisation dans ses productions.

1.3	Planification et Cadre de Travail	Établir le Plan de Communication annuel du projet (y compris la planification budgétaire des activités de communication). Définir les objectifs et les stratégies des campagnes de communication au niveau local et national.
1.4	Garantie de Conformite et Visibilitá	S'assurer que tous les livrables produits par l'Agence de Communication respectent scrupuleusement les exigences de visibilité des bailleurs de fonds et les recommandations d'audit.
1.5	Liaison Proactive avec les	Assurer la liaison et la coordination avec les Ministères responsables et les autres collaborateurs dans la mise en œuvre du projet pour garantir une circulation fluide de l'information et des messages cohérents.

# 2. Gestion et Supervision de l'Agence de Communication

2.1	Interface et Liaison Technique	Être le point de contact opérationnel unique de l'Agence de Communication. Transmettre les directives, les informations techniques du projet (données, succès, événements) nécessaires à la production de contenu.
2.2	Contrôle Qualité et Validation des Livrables	Superviser l'exécution des contrats de l'Agence et garantir la qualité, la pertinence et le respect de l'image de marque d'EAGER dans tous les supports et contenus produits par cette dernière (graphisme, rédaction, audiovisuel).
2.3	Gestion de Production et Archivage	Participer au choix et à la validation des concepts, des plateformes et des campagnes proposés par l'Agence. Veiller à ce que l'ensemble des ressources visuelles (photos, vidéos) soit versé dans la banque d'images du FID pour le compte du projet EAGER
	Gestion Administrative et Budgétaire	Assurer le suivi budgétaire des activités de communication et valider les étapes de facturation des prestataires en fonction de l'atteinte des livrables.

# 3. Mobilisation Interne et Cohésion d'Équipe

3.1	Assurer I information Interne EFFICACE	Mettre en place et maintenir un système de communication interne efficace pour fluidifier l'information sur l'avancement d'EAGER auprès des différentes directions techniques du FID.
3.2		Participer à la mobilisation des collaborateurs du FID pour le projet EAGER et assurer la complémentarité effective des activités entre les directions.

# 4. 4. Engagement Proactif des Parties Prenantes et Relations Publiques

4.1	Dialogue Stratégique avec les Parties Prenantes	Maintenir et cultiver le dialogue stratégique avec les groupes d'intérêt clés : les bénéficiaires, les collectivités locales, les autorités, le monde académique, la société civile et le secteur privé, etc. en utilisant les outils (événements, supports) produits par l'Agence.
4.2	Relations Médias (Sensible)	Coordonner l'action de l'Agence avec la presse, assurer la préparation des porte-parole et valider les communiqués de presse pour les sujets sensibles et officiels. Piloter l'organisation des événements de visibilité visant à faire connaître le projet auprès de ses publics cibles.
4.3	Accompagnement Terrain	Accompagner l'équipe technique d'EAGER sur le terrain pour faciliter la collecte d'informations (témoignages, données d'impact) qui seront transmises à l'Agence pour la création de contenu.
4.4	Gestion des Événements Officiels	Piloter l'organisation des événements majeurs d'EAGER, en définissant les besoins logistiques et en supervisant l'intervention de l'Agence pour la couverture médiatique et la production de supports événementiels.

# 5. 5. Stratégie Digitale, Innovation et Rapportage

	Leadership en Stratégie Digitale et Innovation	Développer une stratégie digitale et d'innovation pour EAGER afin de maximiser sa visibilité et l'engagement du public cible. Superviser l'Agence de Communication dans l'application de cette stratégie sur toutes les plateformes (sites, réseaux sociaux, outils interactifs).
	Suivi des Performances Numériques	Analyser les rapports de l'Agence de Communication sur les performances digitales (portée, engagement) et ajuster la stratégie en conséquence.
5.3	Rapportage et Bilan d'Impact	Établir les rapports périodiques de communication (incluant les <i>two-pager</i> d'impact) en se basant sur les données de l'Agence et des équipes terrain.
5.4	Veille Stratégique	Mener la veille informationnelle et l'analyse du contexte médiatique pour identifier les risques et opportunités pour la réputation d'EAGER.

La liste des missions ci-dessus n'est pas limitative car les missions énumérées dans la fiche de poste sont des généralités, le titulaire du poste aura à effectuer toutes autres tâches qui pourraient lui être confiées dans le domaine de ses compétences.

#### 4. DUREE DU CONTRAT

La mission s'inscrit dans la durée globale du projet. Elle sera structurée en phases annuelles renouvelables, sur la base d'une évaluation des performances satisfaisantes après une période d'essai de six (6) mois.

#### 5. PROFIL DU CANDIDAT

#### a. Formation

- Master 2 en Communication, Marketing, Relations Publiques, Sciences Politiques, ou Journalisme

## b. Expériences

- 5 ans d'expérience dans la gestion de prestataires externes (agences de communication, consultants). Capacité à briefer, superviser, contrôler la qualité des livrables et gérer les contrats
- 2 ans d'expérience en communication digitale et d'innovation, incluant la conception et l'exécution de campagnes numériques pour l'engagement de publics jeunes et la maîtrise des outils d'analyse de performance numérique.
- 2 expériences en communication stratégique (au sein de projets de développement financés par des bailleurs de fonds ou d'organisations internationales sera un atout).

## c. Compétences Stratégiques et Fonctionnelles

- Vision Stratégique: Forte capacité à conceptualiser, rédiger et mettre en œuvre une stratégie de communication alignée sur les objectifs globaux du projet EAGER (et non uniquement sur les objectifs institutionnels du FID).
- Coordination Interinstitutionnelle : Sens aigu de la diplomatie et de la négociation. Capacité à travailler en étroite collaboration avec des partenaires multiples (ministères, collectivités, société civile) et à harmoniser les messages entre ces différentes entités.
- Relations Publiques (RP) et Plaidoyer : Expérience dans le développement de relations durables avec la presse et les parties prenantes, dans une optique de dialogue proactif et d'engagement (bénéficiaires, acteurs locaux).
- **Rapportage :** Maîtrise des techniques de *monitoring* et d'évaluation de la communication, et capacité à produire des rapports d'impact précis.

## d. Qualités Personnelles (Savoir-être)

- Leadership et Proactivité
- Rigueur et Organisation
- Aisance Relationnelle et Interne
- Capacité à travailler sous pression

## 6. DOSSIER A FOURNIR

La soumission des candidatures s'effectue **exclusivement en ligne** via le lien suivant : <a href="https://recrutement.fid-server.org">https://recrutement.fid-server.org</a>.

Une fois le formulaire dûment rempli, le curriculum vitae du candidat sera automatiquement généré par le système.

Le dossier à insérer devra comprendre les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation détaillée;
- Une copie du ou des diplômes;
- Des **copies des contrats**, **attestations de travail** ou tout autre document justifiant les qualifications et expériences acquises ;
- Les références professionnelles ainsi que les coordonnées des anciens employeurs.

Des vérifications pourraient être faites sur les dossiers fournis. Un entretien (ou interview) pourrait être organisé, au besoin, pour les candidats présélectionnés sur la base de l'examen et évaluation de leurs dossiers.

#### **ANNEXE 1: FRAUDE ET CORRUPTION**

(Le texte de cette Annexe 1 ne doit pas être modifié)

## 1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la coraruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

## 2. Exigences

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

## 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
  - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
  - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
  - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
  - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
  - v. se livre à des « manœuvres obstructives » :
    - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
    - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter<sup>3</sup> les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

\_

Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoirfaire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie

#### ANNEXE 2: EXTRAIT DU REGLEMENT SUR LES CONFLITS D'INTERETS ET TACHES INCOMPATIBLES

#### Conflits d'intérêts

3.14 La Banque exige que les entreprises et les personnes physiques qui participent à la passation des marchés dans ses opérations de FPI n'aient pas de conflit d'intérêts.

#### Fourniture, Travaux et Services Autres que les Services de Consultants

- 3.15 Est réputée avoir un conflit d'intérêts toute entreprise qui :
  - a. livre des Fournitures, réalise des Travaux ou fournit des Services Autres que les Services de Consultants consécutifs ou directement liés à des Services de Consultants qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction;
  - b. a, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui:
    - i. participe directement ou indirectement à la préparation des Dossiers de Passation des Marchés ou du cahier des charges, et/ou au processus d'évaluation du marché considéré ;
    - ii. participerait à l'exécution ou à la supervision dudit marché sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante pendant tout le processus de passation et d'exécution du marché ; ou
  - c. ne se conforme pas aux dispositions relatives à toute autre situation de conflit d'intérêts, dans les conditions prévues par le Dossier Type de Passation des Marchés de la Banque qui est applicable au processus de passation du marché considéré.

## Services de Consultants

- 3.15 La Banque exige des Consultants :
  - a. qu'ils donnent des avis professionnels objectifs et impartiaux ;
  - b. qu'en toutes circonstances, ils privilégient les intérêts de l'Emprunteur, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure ; et
  - c. qu'ils évitent, dans les avis qu'ils donnent, toute possibilité de conflit avec d'autres missions et les intérêts de leur propre société.
- 3.16 Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :
  - a. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle ellemême ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction;
  - b. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet ( ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction;

- c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui -même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée un conflit d'intérêts avec une autre de ses missions ;
- d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l' Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
  - i. de la préparation des Termes de référence de la mission ;
  - ii. du processus de sélection pour le contrat ; ou
  - iii. de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

## Avantage compétitif inéquitable

3.18 L'équité et la transparence du processus de sélection imposent que les Consultants ou leurs prestataires affiliés, qui concourent pour l'obtention d'une mission de Consultants , ne tirent pas d'avantage compétitif de leurs Services de Consultants passés et liés à cette mission. À cette fin, l'Emprunteur communique à tous les Consultants présélectionnés, parallèlement au dossier d'appel à propositions, toutes les informations donnant un avantage compétitif à un Consultant.